

ARRETE MUNICIPAL

N° 24/2024

Portant occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de STEINBACH

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 et L2542-1 à L2452-4,

VU le Code de la route, notamment les article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-12, R 325-1 et suivants,

VU l'article R 610-5 du Code pénal

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté en date du 3 octobre 2023 de la déclaration préalable n° DP 068 322 23 F0036 autorisant des travaux d'arrachage d'une haie et installation d'une clôture à hauteur de la propriété de Monsieur Guillaume WATTIEZ au 13 rue du 152^{ème} RI à STEINBACH,

VU la demande de M. Guillaume WATTIEZ, en date du 15 mars 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper partiellement le domaine public au niveau du 13 rue du 152^{ème} RI, pour permettre à l'entreprise Jardins et Paysage de FELLERING d'effectuer les travaux d'abattage des arbres et de pose de clôture,

Considérant le danger que représente la coupe d'arbres à proximité de l'aire de jeux,

Considérant que le stationnement des véhicules le long du parking au 13 rue du 152^{ème} RI, « en face de l'atelier -CPI », nécessite pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement,

ARRETE

Art. 1 : A compter du **mercredi 20 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise Jardins et Paysage de FELLERING est autorisée à mettre en place des camionnettes bennes sur 3 places du parking en bordure du 13 rue du 152^{ème} RI, pour évacuer les arbres.

Art. 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les 3 places du parking qui bordent l'immeuble au 13 rue du 152^{ème} RI.

Art.3 : L'aire de jeux sera fermée au public pendant les travaux.

Art. 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Jardins et Paysage conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière.

Art. 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade Gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Syndicat Mixte Thann-Cernay
- M. Guillaume WATTIEZ
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 18 mars 2024

Le Maire,

Marc ROGER

